

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept et le 30 juin, à 12 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE COUMES-LAUCATE Adjoints BIDOU RAFFIN SOULA PECHABADEN

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU GRODECOEUR à MUNCH BOSC à COUMES-LAUCATE STUTTERHEIM à ITIE GASTALDELLO à RAFFIN

ABSENTS : HOTTON

Madame RAFFIN a été élue secrétaire de séance

2017-0046: ELECTIONS DES 3 DELEGUES TITULAIRES & DES 3 SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil municipal de Puymirol.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré XX conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MUNCH Pierre
BIDOU Maurice

PECHABADEN Matthieu
SOULA Jacques

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des 3 délégués titulaires.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 12
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 0
- e) majorité absolue : 7

NOM & Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
COUREAU Jean-Louis	12	DOUZE

ITIE José	12	DOUZE
BOSC Monique	12	DOUZE

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

-Monsieur **COUREAU Jean-Louis**, né le 26-09-1955 à Montauban (82) domicilié « Lauzerol » 47 270 PUYMIROL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur **ITIE José**, né le 25-11-1946 à Puymirol (47) domicilié « Fraysses » 47 270 PUYMIROL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Madame **BOSC Monique**, née le 27-02-1948 à Villeneuve sur Lot (47) domicilié « Monplaisir » 47 270 PUYMIROL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des 3 délégués suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 12

c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0

d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12

e) majorité absolue : 7

NOM & Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
MUNCH Pierre	12	DOUZE
COUMES-LAUCATE Jean-Raymond	12	DOUZE
PECHABADEN Matthieu	12	DOUZE

Proclamation de l'élection des délégués suppléants

-Monsieur **MUNCH Pierre**, né le 28-12-1940 à Agen (47) domicilié « Laborie » 47 270 PUYMIROL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur **COUMES-LAUCATE Jean-Raymond**, né le 08-10-1960 à Toulouse (31) domicilié 22 rue Royale 47 270 PUYMIROL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur **PECHABADEN Matthieu**, né le 07-09-1994 à Agen (47) domicilié « Talet » 47 270 PUYMIROL a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2017-0047: MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibérations en date du 28 mars 2014, 18 décembre 2014 et 29 décembre 2015, les commissions communales ont été créées et les commissaires désignés.

Il indique également que des commissaires ont démissionné et que d'autres ont émis le souhait d'intégrer certaines commissions et qu'en conséquence, il convient d'apporter des modifications aux désignations comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2017.

COMMISSION CANTINE SCOLAIRE : M. COUMES-LAUCATE Jean-Raymond est désigné commissaire, le reste sans changement.

COMMISSION ACTION SOCIALE – EMPLOI : M. GOUYON Christian ne siège plus, le reste sans changement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, ACCEPTE les modifications des désignations des commissaires telles que présentées ci-dessus.

2017-0048: VENTE DE PETIT MATERIEL : modification de délibération

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, il avait été décidé de mettre en vente du petit matériel et petit mobilier n'étant plus utilisés par la collectivité.

Il indique également qu'une cuve à eau a été recensée comme étant défectueuse et n'étant plus utilisée par la collectivité, et qu'il conviendrait d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le prix comme suit :

- 1 cuve à eau : 5 €

Le reste sans changement.

2017-0049: LOCATION PETIT PODIUM

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la collectivité est régulièrement sollicitée par des associations extérieures à la commune ou par des collectivités, pour la location du petit podium.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} juillet 2017, le petit podium à toute association extérieure à la commune qui en ferait la demande, dans les conditions suivantes :

-location : 100 €

-caution : 200 €

-attestation d'assurance spécifique obligatoire

-pas d'intervention du personnel technique municipal pour le transport, le montage ou le démontage

2017-0050-: RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL « PEDT »

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Institués par la loi du 5 juillet 2013, les Projets Educatifs Territoriaux (P.E.D.T.) ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes

les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal.

Le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le premier PEDT étant arrivé à son terme, un nouveau PEDT doit donc être renouvelé pour la période 2017-2020.

A cette fin, la procédure suivie a été la suivante :

- Participation à la réunion d'information sur la rédaction du PEDT
- Réunion du COPIL pour réaliser le bilan du PEDT 2014/2017
- Réunion avec le directeur d'école pour la rédaction du PEDT
- Formalisation du PEDT
- Présentation du PEDT en Conseil d'Ecole le 12/06/2017
- Présentation du PEDT au COPIL le 24/06/2017

Au terme de cette procédure il convient donc de faire approuver le PEDT par le Conseil Municipal

Ainsi ,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,
- Considérant l'avis de la Commission « Enseignement » réunie le 12 mai 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet éducatif territorial de la commune de Puymirol annexé à la présente délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Un contrat de ruralité en perspective ... pour Puymirol

La campagne et le milieu rural à bout de souffle ?

C'est compter sans les nombreuses idées, à l'épreuve du débat d'un Conseil Municipal qui veut faire progresser la Commune et promouvoir une ruralité dynamique, innovante et solidaire.

A mi-mandat, le Maire Jean-Louis COUREAU a présenté le nouveau dispositif qui permettra pour les cinq années à venir d'accompagner et de mettre en œuvre un projet de territoire partagé avec nos Communes voisines et l'Etat.

Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année, le prochain contrat de ruralité s'articulera autour de six volets spécifiques, recensant des actions et les moyens nécessaires à mobiliser pour :

- Un meilleur accès aux soins et aux services,
- La revitalisation du Bourg centre et de la Bastide,
- L'attractivité du territoire,
- Les mobilités et accessibilités aux personnes relevant d'un handicap,
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

Présentant de nouveaux projets dans une logique prospective à moyen terme, le Conseil Municipal a validé ce projet ambitieux, qui devra être retenu par la Communauté des Communes et l'Etat.

A treize heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée